

LEGENDE ZONAGES

Les zones déjà urbanisées :

Ua, centre bourg ;

Up, quartiers résidentiels et d'activités desservis par le réseau collectif d'assainissement

Uh, hameaux équipés du réseau public d'assainissement (eaux usées)

Ue, espaces réservés aux équipements et constructions à vocation de services d'intérêt public

Ui espaces réservés aux activités économiques industrielles, artisanales, commerciales.

Les zones d'urbanisation future :

AU Zone d'urbanisation future (avec indice 1 ou 2 selon la priorité d'ouverture à l'urbanisation - nécessitant un schéma d'organisation de la zone pour 1 AU et une révision du PLU pour 2 AU) ;

AU e Secteur à urbaniser pour l'accueil d'équipements et de constructions à vocation de services d'intérêt public et de fréquentation publique;

La zone agricole :

A partie du territoire strictement réservé à l'activité agricole et la production des richesses du sol ou du sous-sol.

La zone naturelle :

N, partie du territoire strictement protégée pour son patrimoine naturel, paysager...

Nm, partie du territoire où le bâti plus ou moins isolé peut faire l'objet d'une évolution ou d'un changement d'affectation en cohérence avec le milieu rural ou l'environnement naturel.

Ne, espace réservé aux équipements, ouvrages et services d'intérêt public (par ex. bassin de rétention des eaux pluviales).

Nr, zone à risque (plan de prévention des risques possibles ou existants).

Département du Loir-et-Cher Commune de Saint Denis sur Loire

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'Approbation

Plan C2a

ZONE URBAINE Le Bourg - Macé

Plan annexé
à la DCM

en date du : 28 FEV. 2008

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER

LE : 05 MARS 2008

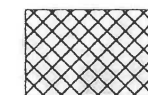


Contrôle
Préfecture :

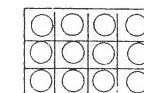
----- Limite indicative de la zone inondable
(source : PPRI Loire Amont approuvé le 22 fév. 2002)



Délimitation des zones



Emplacement réservé

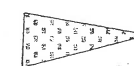


Espace Boisé Classé



Plantations à réaliser

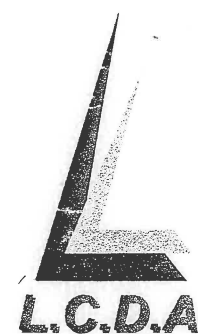
▲ ▲ ▲ murs et murets à protéger / valoriser
(art. L123.1-7 du Code de l'Urbanisme)



cône de dégagement visuel (intérêt paysager)

..... parcours "piétons cycles" à valoriser

■ ■ ■ principe de desserte principale
en zone d'urbanisation future

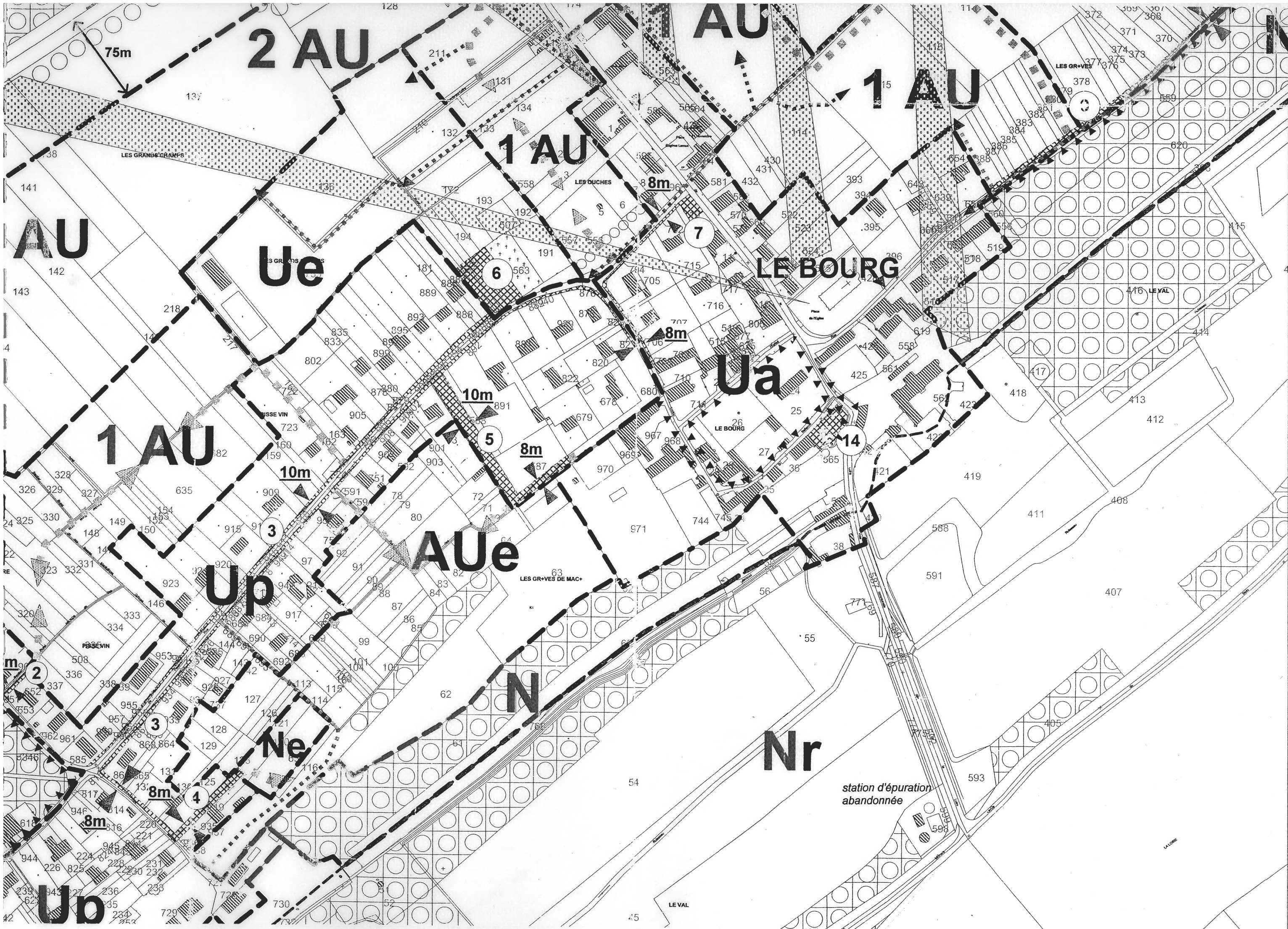


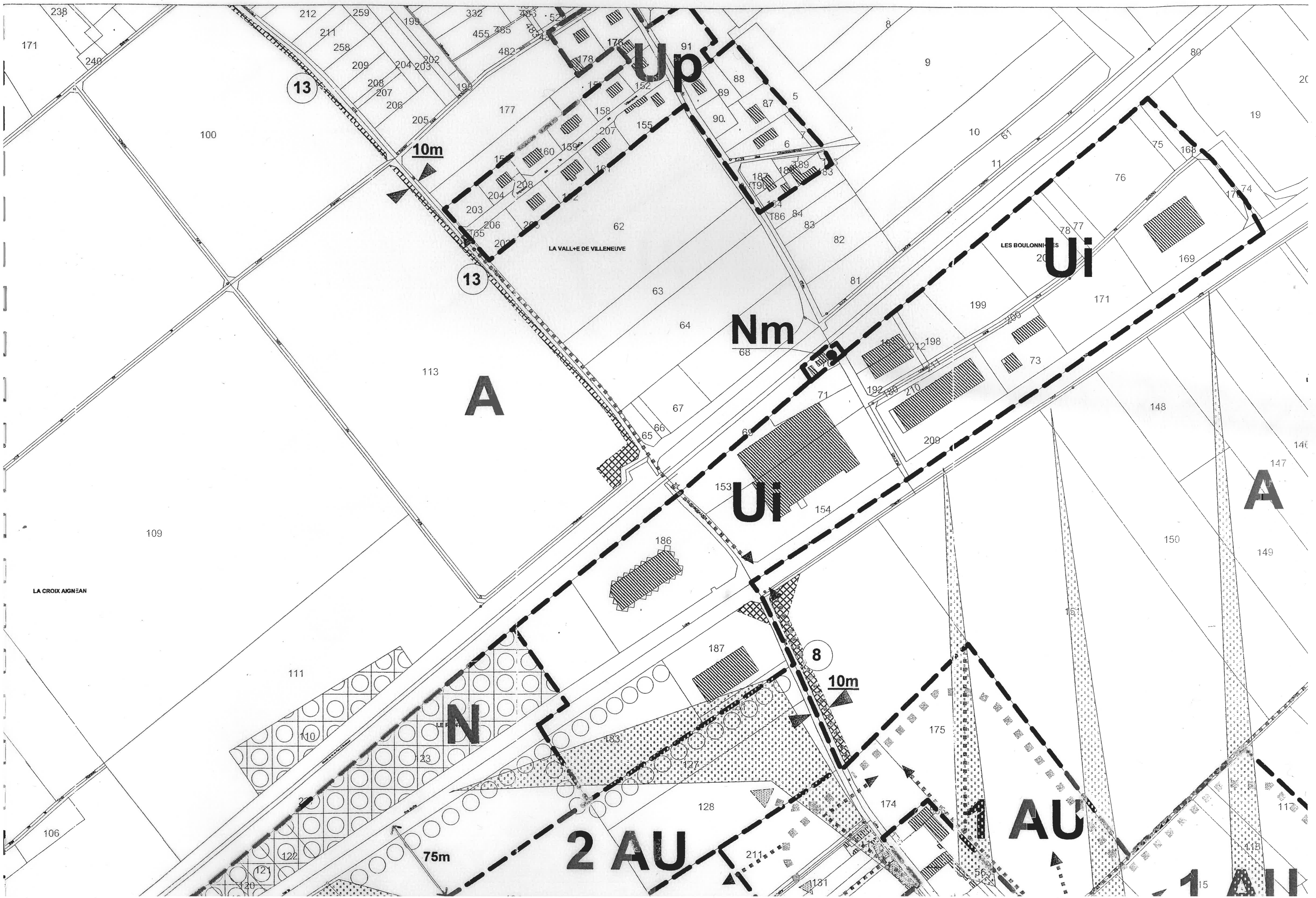
Ligérienne de
Conseils en
Développement et
Aménagement

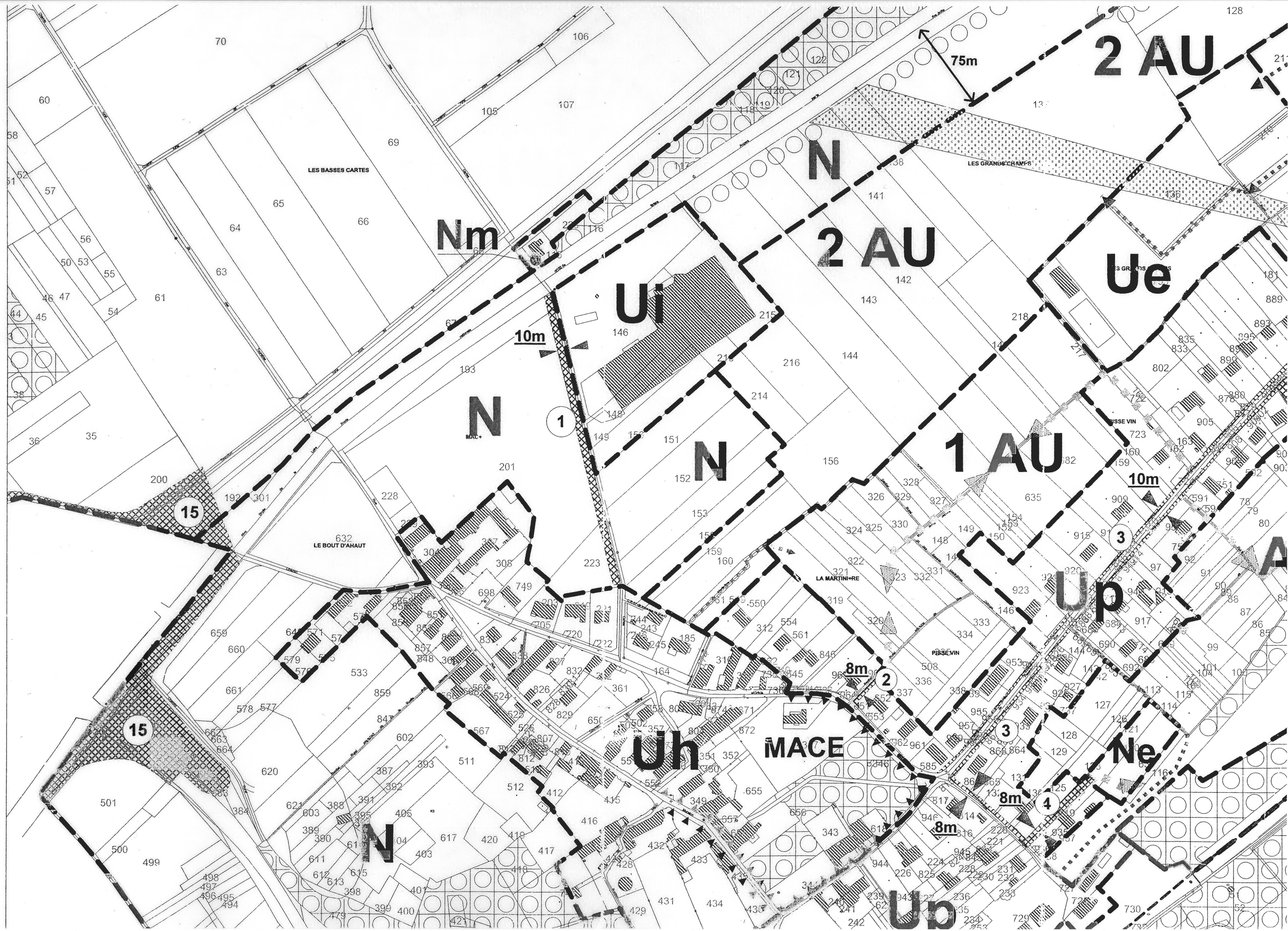
48 rue du Maréchal Leclerc
49400 SAUMUR

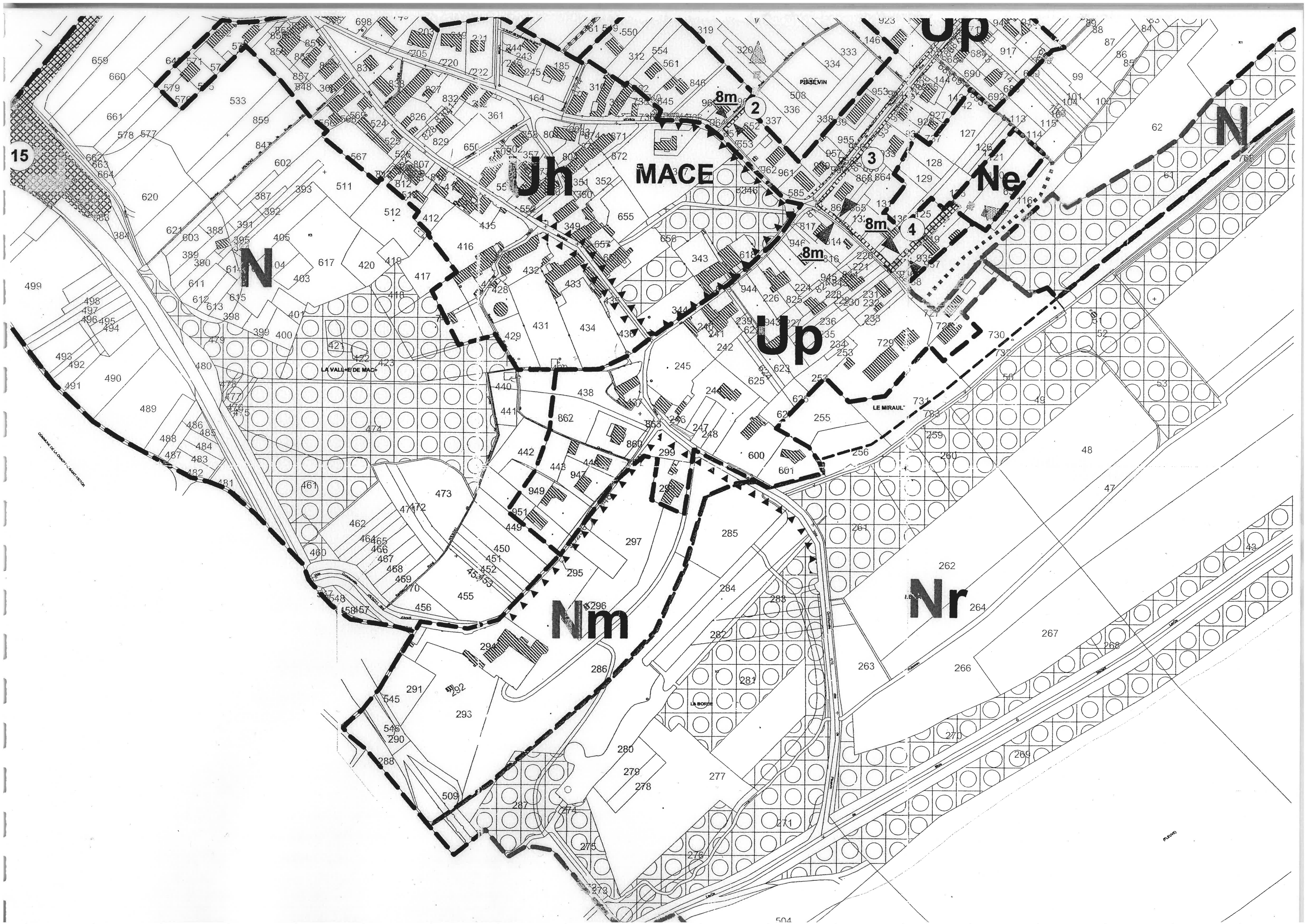
Edition du : 06 décembre 2007
Contrôle LCDA

Echelle : 1/2 500e









15

N

Uh

MACE

8m

Up

8m

UP

Ne

N

Nm

Nr

LA VALLÉE DE MACE

LE MIRAIL

LA BORDE

PLAN